

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopie 604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : K-1100-4</p> <p>Catégorie : FINANCES Objet : Signataires autorisés</p>
	<p>Références : Autres :</p> <p>Adoptée le : 31 mai 1997 Révisée le : 26 octobre 1997 Révisée le : 26 février 2000 Ébauche le : 3 décembre 2007</p>

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire francophone doit légitimer toute transaction monétaire et toute action officielle en nommant des signataires.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les signataires autorisés par le Conseil scolaire francophone sont :

- **la présidente ou le président**
- **la directrice générale ou le directeur général**
- **le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière**
- **le secrétaire trésorier adjoint ou la secrétaire trésorière adjointe.**

Directives générales

1. Les transactions bancaires doivent être signées par deux des signataires suivants :
 - 1.1. Président ou présidente
 - 1.2. Directrice générale ou directeur général
 - 1.3. Secrétaire trésorier ou secrétaire trésorière
 - 1.4. Secrétaire trésorier adjoint ou secrétaire trésorière adjointe.
2. Tous les formulaires du Ministère de l'Éducation doivent être signés par les directeurs et les directrices des volets responsables du programme connexe et d'autres membres du personnel tel que requis par le Ministère.
3. Tous les documents juridiques concernant les transactions des biens immobiliers doivent être signés par le secrétaire trésorier.
4. Tout autre contrat de nature financière doit être signé par le secrétaire trésorier ou la secrétaire trésorière et la directrice ou le directeur de volet responsable du programme connexe.